

VD_GERICHTE ZI07.010579 vom 14. September 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-09-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZI07.010579

FR: VD_GERICHTE ZI07.010579 du 14 septembre 2012

IT: VD_GERICHTE ZI07.010579 del 14 settembre 2012

Erwägungen

E. 6

a) Les conclusions prises à l'encontre de la Fondation F. _____ et la Caisse W. _____ doivent dès lors être rejetées. En tant qu'elles sont dirigées contre la Caisse X. _____, elles doivent être déclarées irrecevables. b) La procédure étant gratuite (art. 73 al. 2 LPP), il ne sera pas perçu de frais de justice. c) Bien que les défenderesses obtiennent gain de cause, elles ne peuvent prétendre à des dépens de la part du demandeur. En effet,

- 35 - selon la jurisprudence, l'assureur social qui obtient gain de cause devant une juridiction de première instance n'a pas droit à des dépens, y compris dans une procédure d'action en matière de prévoyance professionnelle, sous réserve du cas où la partie demanderesse a agi de manière téméraire ou témoigné de légèreté (ATF 126 V 143 consid. 4), ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

- 36 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.